

## MAEC DOM - MARAICHAGE SPECIALISE

		Cahier des charges			
		MAR1	MAR2	MAR3	MAR4
<b>Surfaces éligibles</b>	Surfaces éligibles : maraîchage, tubercules, cultures légumières, cultures fruitières annuelles, plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM), fleurs tropicales, ananas.				
<b>Critères d'entrée ou d'éligibilité</b>	L'exploitant engage 100% des surfaces éligibles (mesure système) pour 1 an.  Si retenu pour le territoire : fournir un diagnostic initial de moins de X années, X ≤ 5 ans. Les caractéristiques du diagnostic et la nécessité de le rendre obligatoire ou non sont précisées sur chaque territoire pour chaque mesure ouverte.		non rémunéré		
<b>Obligations du cahier des charges</b>	Enregistrer les pratiques : l'agriculteur est dans l'obligation d'indiquer toutes les pratiques réalisées à la parcelle.  Avoir un taux de X% d'unités d'azote d'origine organique, sur le nombre d'unités d'azote total.  Avoir X% minimum d'éléments et de surfaces non productifs dans les terres arables à définir localement parmi les éléments suivants : bordures non productives, haies, jachères mellifères. Le cas échéant, la DAAF peut fixer localement des pourcentages minimaux à atteindre pour chaque type d'élément. X ≥ 5 Absence d'intrant sur ces éléments et surfaces (produits phytosanitaires et nitrates) - Le cas échéant : absence d'intervention sur les couverts entre des dates définies par le territoire. Si des obligations similaires sont intégrées dans le volet conditionnalité des DOM : les surfaces prises en compte au titre de cette obligation peuvent être comptabilisées dans le ratio relevant de la conditionnalité.  Interdiction d'utilisation de paillage plastique non biodégradable et d'herbicide de synthèse sur l'inter-rang. En cas d'utilisation de plastique biodégradable sur le rang, seuls les plastiques de norme NF 17033 sont autorisés.  Interdiction d'utilisation de paillage plastique et d'herbicide de synthèse sur toute la surface.  Mettre en œuvre des pratiques de lutte agro-écologique conformément au diagnostic agroenvironnemental initial (dispositifs agroécologiques, pièges de surveillance et de lutte contre la mouche des cultures tropicales, ramassage et export pour destruction des légumes tombés non commercialisables, arrachage des plantes hôtes de la mouche des légumes, mise en place et utilisation de 2 augmentariums/ha pour des légumes fruits, traitements par tâches par biocontrôle, traitements à base d'argile pour courgettes, citrouilles et respect du calendrier de rotation des cultures).	non rémunéré	1 343,75 €	1 343,75 €	1 343,75 €
		1 182,33 €	1 182,33 €	1 773,50 €	1 773,50 €
					240,00 €
<b>Total surcoûts et manques à gagner (€/ha)</b>		<b>1 182 €</b>	<b>2 526 €</b>	<b>3 117 €</b>	<b>3 357 €</b>
% coûts de transaction		0%	0%	0%	0%
<b>Montant de l'aide (€/ha)</b>		<b>1 182 €</b>	<b>2 526 €</b>	<b>3 117 €</b>	<b>3 357 €</b>